AR Prefecture

016-200054047-20231211-2023_12_11_13-DE
Reçu le 12/12/2023
Publié le 12/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

CONFOLENS
Cité de Confluences

COMMUNE DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 25
Présents : 16
Excusés-Absents : 09
Délégations : 02

Date de Convocation :
mercredi 29 novembre 2023

Date d'affichage :
Mercredi 29 novembre 2023

Le onze décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du mercredi 29 novembre 2023, sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire.**

Etaient présents :
M. BOUTY Philippe, Mme VILLEDARY Véronique, M. GUINOT Jean-François, Mme LAMANT Marie-Line, M. PAULET Didier, M. BOOB Frédéric, Mme FOURNIER Sylvia adjoints
M. DEMONT Jean-Michel, M. GRAVELLE Alain, M. LEBRET Hubert, Mme LANDREVIE Susanne, Mme BARRY Marie-Christine, M CHOPY Laurent, Mme SOULAT Séverine, Mme FAYET Margot, conseillers municipaux

Excusé(e)s / Absent(e)s : M. TEXIER Christophe, Mme SIMON Sandrine, Mme MANCEAU Emmanuelle, Mme LAFONT Cindy. FELIX Gaël, M. GAULTIER Tom, M. DEVAINE Justin, M. MILLOTTE Amaury, Mme BOURDIER Elise,

Délégations : Mme SIMON Sandrine à Mme LAMANT Marie-Line, M. MILLOTTE Amaury à M. PAULET Didier

Secrétaire de séance : Mme FAYET Margot

Mme SOULAT Séverine arrive en cours de séance et prend part au vote à partir de la délibération n°2

Mme BARRY Marie-Christine arrive en cours de séance et prend part au vote à partir de la délibération n°4

2023/12/11
N°13

13 - Urbanisme – Avis de la commune sur l'institution du permis de louer

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des études conduites en matière de d'amélioration de l'habitat en Charente Limousine, le dispositif « Permis de louer » a été présenté aux communes.

Instauré par la loi ALUR, il a pour objectif de prévenir la location de biens susceptibles de porter atteinte à la santé ou la sécurité des occupants et améliorer la connaissance du parc locatif privé. Il répond à plusieurs enjeux :

- Assurer un logement décent aux locataires,
- Lutter contre les marchands de sommeil,
- Améliorer le patrimoine et l'attractivité du territoire,
- Créer un outil de repérage et d'observation permettant d'avoir une meilleure connaissance de la qualité des logements mis en location.

La Communauté de communes de Charente Limousine compétente en matière d'habitat définit, sur proposition des communes volontaires, les secteurs géographiques pour lesquelles la mise en location d'un bien doit faire l'objet d'une autorisation préalable ou d'une déclaration de mise en location. Ces deux régimes seront soumis à des contrôles afin de vérifier la qualité des logements.

AR Prefecture

016-200054047-20231211-2023_12_11_13-DE
Reçu le 12/12/2023
Publié le 12/12/2023

La déclaration de mise en location oblige les propriétaires à déclarer à l'EPCI la mise en location d'un bien dans les 15 jours suivants la conclusion d'un nouveau contrat de location.
L'autorisation préalable de mise en location quant à elle est plus contraignante puisqu'elle conditionne le droit à la mise en location, délivré dans un délai d'un mois, par l'autorité compétente.

Ce dispositif concerne les locations à usage de résidence principale. Seule la mise en location ou la relocation d'un logement est visée. La reconduction ou l'avenant du contrat de location n'est pas soumis à l'obligation d'obtention de l'autorisation. Les logements sociaux, les logements conventionnés avec l'agence nationale de l'habitat (ANAH) et les locations touristiques ne sont pas concernés.

Pour tout logement considéré comme susceptible de porter atteinte à la sécurité ou à la santé des occupants, la demande peut être rejetée ou faire l'objet d'une autorisation sous conditions de travaux ou d'aménagement. Les propriétaires bailleurs ne respectant pas la déclaration ou l'autorisation de mise en location seront passibles d'amendes financières.

Les demandes d'autorisation préalable à la mise en location (formulaire CERFA 16652*01 et diagnostics) seront transmises à la Communauté de communes par voie postale ou dématérialisée et seront instruites par le service habitat.

La communauté de communes définit actuellement les modalités de mise en œuvre du dispositif avec les communes volontaires, les services de l'Etat (DDT, ARS), le GIP Charente Solidarité, l'ADIL, la CAF et le SIAEP NEC.

Il est donc nécessaire de confirmer la volonté du conseil municipal de mettre en place le Permis de louer sur Confolens, de préciser le périmètre concerné et de définir le régime retenu (autorisation préalable ou simple déclaration de mise en location).

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place du permis de louer à Confolens,
- **APPROUVE** la mise en place du régime d'autorisation préalable de mise en location,
- **VALIDE** le périmètre du permis de louer joint en annexe.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 12 décembre 2023

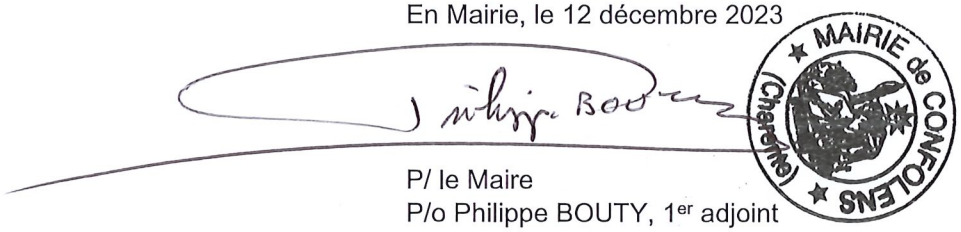

P/ le Maire
P/o Philippe BOUTY, 1er adjoint